

Préfecture du Tarn

81-2021-07-28-00001

Arrêté portant actualisation de la composition
de la commission de suivi de site des installations
classées Seveso seuil haut de la société
BRENNTAG sur la commune de
Saint-Sulpice-la-Pointe (81)



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Occitanie
Unité interdépartementale Tarn-Aveyron
Subdivision Risques accidentels

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Référence : ICPE n° 2015-0029

Arrêté du 28 juillet 2021 portant actualisation de la composition de la commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société BRENNTAG sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-15, L. 515-36, R. 125-5 à 125-8-5 et D. 125-29 ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant création d'une commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société BRENNTAG sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant actualisation de la composition de la commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société BRENNTAG sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'évolution des personnels dirigeants et salariés de l'entreprise BRENNTAG ;

Vu le courrier de l'Association Saint Sulpice Active et Citoyenne en date du 25 octobre 2020 demandant l'intégration de l'association à la commission en tant que membre du collège « riverains ou association de défense de l'environnement » ;

Pél : 05 81 27 54 86 / 05 81 27 54 88

Mél : uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative - 19, rue de Ciron - Bât D - 81013 ALBI Cedex 09

Vu le courriel de M Teddy MALLET, directeur du magasin Carrefour Market, Centre Commercial Les Portes du Tarn, à Saint-Sulpice-la-Pointe en date du 27 mai 2021 demandant son intégration à la commission en tant que membre du collège « riverains » ;

Considérant que l'Association des commerçants des portes du Tarn a été dissoute le 9 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site de la société Brenntag sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en raison des évolutions souhaitées pour le collège « riverains » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 suvisé portant création d'une commission de suivi de site des installations classées Seveso seuil haut de la société BRENNTAG sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, modifié par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020, qui fixe la composition de cette commission, est modifié de la façon suivante en ce qui concerne le collège riverains qui devient le collège riverains ou associations de protection de l'environnement.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- Le directeur des établissements EGENIE, titulaire, ou son représentant
- Le directeur du groupe scolaire Louisa Paulin, titulaire ou son représentant
- Mme Nathalie LIBOUREL, riveraine, titulaire
- Le président de l'Association Saint Sulpice Active et Citoyenne, titulaire, ou son représentant
- Le directeur du centre commercial Carrefour Market, titulaire ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Buzet-sur-Tarn et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 28 JUIL. 2021

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de l'accomplissement de la dernière des formalités prévues à l'article 2. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet dans les mêmes délais d'un recours gracieux auprès de la préfète du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".